

Attestation employeur

Demande de carte de séjour pluriannuelle - Passeport talent

Employeur :

- Dénomination ou raison sociale : HIGHSKILL
- N° SIRET : 92031181800016
- Si entreprise innovante (cochez la case correspondant à votre situation) :
 - Reconnue par un organisme public : N° d'attestation :
 - Jeune entreprise innovante (article 44 sexies-0 A Code général des impôts)
- Si l'employeur appartient à un groupe ou est un établissement d'une entreprise établie à l'étranger:
Dénomination du groupe ou entreprise à l'étranger :
Site internet :

Déclarant :

- Nom : ELLOUZE - Prénom : Mohamed
- Fonctions exercées au sein de l'entreprise : Président

Futur Salarié :

- Nom : BEY - Prénom : Azer
- Sexe : Masculin
- Né le : 08 / 10 / 1989 à Nabeul - Pays : Tunisie
- Si salarié en mission, date de conclusion du contrat de travail avec l'employeur à l'étranger : / /

Éléments du contrat de travail :

- Emploi occupé : **Ingénieur étude et développement**
- Qualification : Cadre Convention collective (N°IDCC) : 1486
- Contrat à durée indéterminée : début prévisible le : 05 / 12 / 2023
- Contrat à durée déterminée : début prévisible le : / / Fin prévue le : / /
- Salaire brut par mois hors avantage en nature : 5054,13 €
- Avantage par mois : 265,2 €

L'employeur signataire est informé qu'il doit s'acquitter de la taxe employeur après la délivrance du titre de séjour au salarié (art. L.436-10 et D.436-2 du CESEDA).

Fait à : Paris

Signature du déclarant et cachet de l'entreprise :

Le : 11/09/2023



J'atteste avoir pris connaissance des sanctions pénales encourues en cas de fausse déclaration sur l'honneur (art. L.8256-1 du code du travail tel qu'il est reproduit ci-dessous) :

Art. L.8256-1 du code du travail : « le fait de se rendre coupable de fraude ou fausse déclaration pour obtenir, faire obtenir ou tenter de faire obtenir à un étranger le titre mentionné à l'article L.8251-1 est puni d'un emprisonnement d'un an et d'une amende de 3000 €. ».